

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trois avril deux mille dix-huit, s'est réuni en Mairie le neuf avril deux mille dix-huit, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire.

Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : Daniel MICHAUD, Jean-René LAPALUS, Dominique PHILIPPON, Gérard DESCOMBES, Maryse CHETAILLE, Fabrice CAMPEIS, Bérangère DESTHIEUX, Guy RAVE, Anne-Marie TERREL, Nadine BAUDET, Séverine DUVERNAY, Anne-Marie TERREL, Danielle JONCY.

Membre(s) excusé(s) : Séverine LE FESSANT, Richard SAINT-DIDIER

PROCÈS-VERBAL

Lecture faite, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 5 mars 2018.

COMTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Comptable du Trésor.

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>	<u>Résultat cumulé</u>
<u>Fonctionnement</u>	1 027 274.58€	1 116 976.75€	89 702.17€	582 723.87€
<u>Investissement</u>	284 811.67€	338 484.77€	53 673.10€	-26 115.14
<u>Résultat de clôture total de l'exercice</u>				<u>556 608.73€</u>

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-René LAPALUS, premier Adjoint, procède au vote et approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 de la Commune.

COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'affecter les résultats du compte administratif 2017, faisant apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **582 723.87€** et un déficit d'investissement cumulé de **26 115.14 €**, ce qui représente un excédent global de clôture de **556 608.73 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de combler le déficit d'investissement en affectant les résultats comme suit :

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé**26 115.14€**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ligne budgétaire 002 - résultat de fonctionnement reporté.....**556 608.73€**

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des taxes directes locales pour 2018 comme suit :

	Bases d'imposition 2018	Taux 2018 votés par la Commune	Produit attendu 2018 revenant à la Commune
Taxe d'habitation	1 555 000 €	9.75%	151 613 €
Foncier bâti	1 659 000 €	13.41 %	222 472€
Foncier non bâti	412 400 €	14.84 %	61 200 €

Le produit fiscal attendu s'élève à **435 285€**

SUBVENTIONS 2018 ALLOUEES PAR LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide du montant des subventions allouées en 2018 :

SUBVENTIONS ALLOUÉES PAR LA COMMUNE	Propositions 2018
AGIVR de VILLEFRANCHE	150 €
Aide à Domicile en Milieu Rural-aide aux familles	200 €
Amicale Donneurs de Sang	100 €
Amicale laïque de Beaujeu	Sur le budget CCAS
Centre aéré de Villié-Morgon	Sur le budget CCAS
Amicale Sapeurs-Pompiers QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	150 €
Amis de la Boule	300 €
ARCOQUIN (Artisans et commerçants de QUINCIÉ)	300 €
Association Familles BEAUJEU/MARCHAMPT/QUINCIÉ	200 €
Association "Réveil de l'Hôpital de BEAUJEU"	200 €
Au Fil d'Alexis	150 €
Beaujolais Aventure trail	250 €
Beaujolais Basket QUINCIÉ	3 500 €
Harmonie de l'Écho du Vignoble	2 500 €
Restaurants du Cœur (Centre de BEAUJEU)	200 €
Secteur Pastoral de BEAUJEU (participation chauffage)	400 €
Sarmentelles de Beaujeu	1 000 €
Tennis-Club de QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	1 000 €
Tour du Beaujolais Cycliste (contre la montre)	80 €
Fête des Coteaux	1 500 €
<u>TOTAL</u>	<u>12 180 €</u>

BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Lapalus présente le budget primitif 2018, qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
011-charges à caractère général	333 250€
012-charges de personnel	348 470€
65-autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations...)	154 319.94€
<u>DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</u>	<u>836 039.94 €</u>
66-charges financières (intérêts emprunts)	10 779€
67-charges exceptionnelles	1 300€
022-dépenses imprévues de fonctionnement	147 443.79€
<u>TOTAL DES DEPENSES REELLES</u>	<u>995 562.73 €</u>
<i>023-virement à la section d'investissement</i>	<i>444 135 €</i>
<u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	<u>1 439 697.73 €</u>

<u>RECETTES</u>	
013-atténuations de charges (remb. Rémunérations personnel)	3 000 €
70-produits des services (concessions cimetièrre, régie garderie et bibliothèque...)	28 900 €
73-impôts et taxes	685 591 €
74-dotations et participations	148 318 €
75-autres produits de gestion courante (revenus des immeubles...)	12 280 €
<u>TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES</u>	<u>878 089€</u>
77-produits exceptionnels	5 000 €
<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	<u>883 089€</u>
Résultat reporté ou anticipé	556 608.73 €
<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>1 439 697.73 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>	
Déficit antérieur reporté d'investissement	26 115.14€
Remboursement emprunts (capital)	65 876 €
Dépenses d'équipement	844 250€
020 dépenses imprévues d'investissement	15 000€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	951 241.14€
<u>RECETTES</u>	
Fonds de compensation de la TVA	16 200€
Taxe d'aménagement	14 791€
Emprunt	450 000 €
Virement de la section de fonctionnement	444 135€
Comblement du déficit d'investissement 2017	26 115.14€
TOTAL DES RECETTES :	951 241.14€

DÉTAIL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS

	dépenses	recettes
opération 35-accessibilité voirie et locaux	34 000€	Rampe inclinée école
opération 56-travaux de réseaux et ouvrages	11 500€	borne incendie, borne électrique place du village, paravent pissotières jeux de boules
opération 57-travaux de bâtiments	97 140€	Menuiseries école de musique, réaménagements école maternelle...
opération 58-matériel et mobilier	17 710€	Jeu aire cave coopérative, désherbeuse thermique, tondeuse ...
opération 59-acquisitions immobilières	311 000€	Acquisition domaine Tallon, voiries ...
opération 60-aménagements de terrains	32 800€	Parking place des pompiers, haie anti-dérive ...
Opération 64- aménagements local boulodrome	60 000€	Création d'un auvent partiellement clos
opération 65-mise aux normes de l'église	35 000€	Mise aux normes de l'éclairage
opération 67- création d'un local technique	230 000€	Création local technique
Opération 70 – extension de l'épicerie	10 100€	Achat terrain + frais études
Opération 71 – bibliothèque/ludothèque/centre d'interprétation des landes du Beaujolais	5 000€	études

TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT

844 250€

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET DE REDACTEUR

Création d'un poste d'adjoint technique

Dans le cadre du placement en retraite d'un agent technique à compter du 1^{er} août 2018 et dans la perspective de son remplacement, Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de créer un poste d'adjoint technique à temps complet afin de permettre un temps d'échange suffisant entre ces deux agents.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour l'entretien du sol sportif de la salle polyvalente, l'entretien des espaces verts et travaux polyvalents, à raison de 35h00 hebdomadaires.

Le conseil municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération de la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-DECIDE de créer, à compter du 9 avril 2018, un poste d'agent polyvalent du service technique ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à hauteur de 35 heures hebdomadaires et qui pourra être occupé par un titulaire ou un non-titulaire.

-PRECISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

-RAPPELLE que le tableau des effectifs de la collectivité sera complété en ce sens

-INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont et seront inscrits aux budgets primitif et suivants.

Création d'un poste de rédacteur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 9 avril 2018

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

-DECIDE :

-de créer un emploi de rédacteur territorial dans les conditions exposées ci-dessus

-d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

-PRECISE que cet emploi pourra être occupé par un titulaire ou un non-titulaire.

-INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont et seront inscrits aux budgets primitif et suivants.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

Monsieur le Maire indique que la modification des rythmes scolaires et la suppression des activités périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018 impliquent des modifications d'horaires de travail pour deux postes d'adjoints techniques de l'école.

Ainsi, la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'aide à l'ATSEM est réduit de 25h30 à 23h00 et celui de l'agent actuellement en charge de l'entretien de l'école maternelle passera de 16h30 à 15h45.

Le conseil municipal décide donc de modifier les délibérations du 18/05/2004 et du 3/09/2014 comme suit :

-agent en charge de l'assistance à l'ATSEM : le temps de travail de ce poste est réduit de 25h30 à 23h00 hebdomadaires annualisées

-agent en charge de l'entretien de l'école maternelle : le temps de travail de ce poste est réduit de 16h30 à 15h45 hebdomadaires annualisées.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception de la circulaire E2018-7 rédigée par la Préfecture du Rhône, relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Ladite circulaire dresse la liste des projets d'investissement éligibles et indique que sont concernés les travaux relatifs à l'accessibilité de tous les bâtiments recevant du public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune poursuit les travaux d'accessibilité prévus dans son Agenda d'Accessibilité Programmée enregistré sous le numéro 0691621500222, et ayant recueilli l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 19/01/2016 (arrêté DDT STN 2016021016).

Aussi, il est prévu la création de deux rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite pour l'école maternelle et l'école de musique.

Monsieur le Maire indique que le montant HT subventionnable de ces travaux s'élève à 36 700€.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** le montant subventionnable des travaux à hauteur de 36 700€ HT pour la création de deux rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite à l'école maternelle et à l'école de musique.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR pour un montant aussi élevé que possible.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces en lien avec ce dossier.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL ET DANS LE CADRE DU PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception de la circulaire E2018-11 rédigée par la Préfecture du Rhône, relative à la Dotation de Soutien à l'investissement public local. Ladite circulaire dresse la liste des projets d'investissements éligibles et indique que sont concernés les travaux relatifs à la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de réaménager une partie de l'école maternelle dans l'hypothèse où une sixième classe serait ouverte.

Monsieur le Maire indique que le montant HT subventionnable de ces travaux s'élève à 64 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** le montant subventionnable des travaux à hauteur de 64 200€ HT pour le réaménagement de l'école maternelle.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL pour un montant aussi élevé que possible.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces en lien avec ce dossier.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune sollicite une subvention pour ces mêmes travaux au titre du partenariat territorial mis en place avec le Département du Rhône.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** le montant subventionnable des travaux à hauteur de 64 200€ HT pour le réaménagement de l'école maternelle.
- **SOLLICITE**, dans le cadre du partenariat territorial avec le Département du Rhône une subvention pour un montant aussi élevé que possible.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces en lien avec ce dossier.

PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHAT PITO

L'association Chat Pito est un accueil de loisirs extra-scolaire situé à Villié-Morgon. La commune soutient d'ores et déjà les familles de la commune dont les enfants fréquentent ce centre à hauteur de 2.50€ par jour et par enfant en période de vacances scolaires. A ce jour, l'association Chat Pito sollicite les communes et souhaite en complément de cette participation une aide de fonctionnement calculée au prorata du nombre d'heures totales de fréquentation par les enfants de la commune.

Après en avoir débattu et avoir pris en compte tous les éléments de la convention proposée, les membres de l'assemblée chargent Monsieur le Maire de procéder à la signature de ladite convention.

LIVRET VILLAGE D'ACCUEIL

Madame DESTHIEUX, conseillère municipale, indique que les travaux de réalisation d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants se poursuivent. Un devis pour la création de la pochette dudit livret sera présenté aux élus ultérieurement, dès lors que les communes participant au dispositif « Village d'accueil » se seront entendues sur les modalités de prise en charge des frais de réalisation de ces livrets.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

-parcelles cadastrées AM 476 et 479 situées lieu-dit Les Blains, d'une surface de 835m², vendues pour 35 000€.

PROPOSITION D'UNE CHARTE DE GOUVERNANCE EN AMONT DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET DETERMINATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, suite à la dernière fusion, la communauté de communes dispose de la compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme. A ce titre, la Commission Consultative des Maires s'est réunie le 8 mars 2018 afin d'examiner la future gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH (PLUi-H), en amont de sa prescription. Cette réunion a également été l'occasion de partager une première proposition concernant les objectifs d'élaboration du PLUi-H, objectifs devant être inscrits dans la délibération de prescription du document d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente aux élus le document synthétisant les objectifs proposés ainsi que les modalités de concertation envisagées. Chaque commune est invitée à prendre connaissance de ces éléments, afin de formuler d'éventuelles observations et propositions avant le vendredi 18 mai 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les élus n'ont pas de remarque à émettre.

MODIFICATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL : PRESENTATION DE LA CARTE DES SECTEURS PAYSAGERS

Le SCOT envisage de classer le territoire en 4 grandes familles de paysage (cf. carte présentée aux élus). Les critères sur lesquels s'appuie le SCOT pour ce classement sont détaillés dans le diagnostic et la présentation des secteurs paysagers. Il est rappelé que ces secteurs paysagers correspondent à une dominante (2 secteurs maximum par commune). L'échelle des PLU permettra par la suite d'affiner ces « dominantes ». Pour chaque secteur paysager, des orientations spécifiques seront définies dans le SCOT. A noter que la délimitation de ces secteurs est sans incidence sur les règles de constructibilité.

Les élus prennent connaissance de la carte et n'émettent aucune objection.

INFORMATION DU SYDER RELATIVE AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Le SYDER indique à la commune que le contrat de concession de la distribution publique d'électricité conclu avec la société Enedis est arrivé à son terme le 8 mars 2018. Le Président du SYDER indique que ledit contrat est reconduit tacitement et qu'il veille à ce que les conditions initialement définies soient reconduites dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Lecture est faite des courriers suivants :

- compteur communiquant Linky
- courrier de Monsieur Dufour relatif à des problèmes de voisinage

FIN DE SEANCE